

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-011

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	20
Suppléants présents :	1
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 24
Février 2026

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, SARRE Michel, TARRADE Gilbert.

**FIXATION DES DUREES
D'AMORTISSEMENT DES
BIENS CONCERNANT
LE BUDGET SPANC AU
1^{ER} JANVIER 2026**

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Caroline DELHAYE (Suppléant d'Emilie GILLET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LABRUNE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Budget du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) est régi par l'instruction budgétaire M49 qui impose l'amortissement des biens renouvelables conformément aux articles R2221-39 et R2221-82 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que leur durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

Il propose également que les biens dont la valeur est inférieure à 500.00 € TTC soient amortis sur un an au début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.

Enfin, il rappelle que la durée d'amortissement des éventuelles subventions obtenues pour l'acquisition du bien sera identique à la durée d'amortissement dudit bien.

Il propose donc à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe SPANC relevant de la nomenclature M49 comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-011-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026
pouvoir devant le tribunal Administratif de

COMPTE	CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
215	Installation, matériel et outillages techniques	5 ans
218	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE** ces propositions de durées d'amortissement concernant le budget du SPANC,
- DECIDE** que ces durées d'amortissement concernant les immobilisations seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DECIDE** que les biens de faible valeur (Inférieure à 500.00 € TTC) seront amortis sur 1 an à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- PRECISE** que les éventuelles subventions obtenues pour acquérir un bien feront l'objet d'un amortissement dont la durée sera identique à celle dudit bien.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 4 MARS 2026

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**



**Le Secrétaire de séance :
Patrick LABRUNE**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-011-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026